Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231127-DE2023_087-DE

**MAIRIE DE PUBLIER**
***Haute-Savoie***
---

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**
**L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre** à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 novembre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 18
Votants : 29

**Présents** : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD-Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Bernadette GROBEL - Gilles TOURNIER - Philippe DECURNINGES – Dominique COMANDONE - Christophe MECHOUK - Jean-Marc DAGAND - Brigitte PERROT - Noël DUVAND.
**Absents Représentés** : Sylviane DENIAU par Christelle GAUDET - Marie-Claude GIRARDOZ par James WALKER - Valérie MERLE-DARCOURT par Pascal EYNARD-MACHET - Claude ECHERNIER-MOTTET par Alexia LEROUYER - Robert BARATAY par Françoise GROBEL - Jérémy COULOMBEL par Nelly DUFFOUR - Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE -Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP - Julien-Marc MEYNET par Dominique GIRAUD - Claude SIGWALT par Brigitte PERROT – Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND-
**Absents :**
**Secrétaire de séance** : Françoise GROBEL

**OBJET : Octroi d'un mandat spécial pour la participation d'un élu au 105ème Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France**

**DELIBERATION N° 2023.087**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1
Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Considérant que les fonctions de Maire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,
Considérant l'intérêt pour la commune que Monsieur le Maire participe au 105ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France à Paris, du 22 au 24 novembre 2023,
Considérant qu'il y a lieu d'octroyer un mandat spécial au Maire fixant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur le Maire pour son déplacement au 105ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 22 au 24 novembre à Paris,
**DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) selon les modalités suivantes :

- Frais de transport : frais réels
- Frais d'hébergement : frais réels dans la limite de 140€ par nuitée
- Frais de restauration : frais réels dans la limite de 20€ par repas

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*